

## **Festival des Forêts : protocole sanitaire Covid-19**

Les indications ci-dessous sont fondées sur les mesures à appliquer à ce jour (15 mai) et sont susceptibles d'évolution. Les Bains de forêts étant limités à 10 personnes peuvent être organisés en respectant les gestes barrières et les consignes à respecter strictement.

Une base qui détermine de manière assez répétitive tout le protocole :

- **le maintien de la distanciation physique : 4m<sup>2</sup>**
- **l'application des gestes barrière ;**
- **l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;**
- **la communication, l'information et la formation.**

Le respect de ces règles détermine l'organisation d'un concert et la gestion de l'espace, entre autres, la question de la distance entre les personnes qui limite la capacité d'accueil mais aussi la circulation des personnes.

Dans le contexte de la prolongation des mesures restreignant les rassemblements, le Festival des forêts a adapté sa programmation afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des artistes, bénévoles et salariés.

### **Les engagements du festival auprès de ses spectateurs,**

- Nous rappelons les gestes barrières sur le site internet du festival et les lieux de départ des Bains de forêt musicaux et ainsi que les lieux de concerts.
- Nous garantissons la sécurité sanitaire en veillant aux distances, au placement, au sens de circulation ainsi qu'à la désinfection des lieux de concerts fermés.
- Nous favorisons la réservation en ligne sur le site internet du festival.

### **Les engagements que les spectateurs doivent respecter :**

#### Si vous avez des symptôme(s) du COVID19 :

- Avant la date du Bain de forêt ou du concert : ne pas vous inscrire et si vous êtes inscrit, ne pas venir et nous prévenir.
- Après la randonnée : prévenir immédiatement le Festival des Forêts.

#### Equipement individuel particulier exigé :

- un masque
- un flacon de gel hydro-alcoolique (un par famille au minimum)
- un petit sac à déchets (un par famille au minimum)

Dans le cadre des Bains de forêts musicaux et randonnées : **un animateur** responsable et **un serre-file**, outre leurs missions habituelles veilleront (car il a la vision directe sur le groupe devant lui) au bon respect des distances de sécurité entre les marcheurs.

#### Avant et après le Bain de forêt musical ou la randonnée :

- covoiturage interdit (sauf bien sûr si même famille et/ou vivant sous le même toit)
- port du masque obligatoire jusqu'au moment du départ de la marche, lorsque le groupe se reforme, et dès le retour au point de départ

- en attendant le départ (et au retour) : distanciation physique à respecter, ainsi que gestes barrières

Pendant la randonnée :

- port du masque non exigé
- distanciation physique : 2 mètres entre les marcheurs (en latéral comme longitudinal), sauf pour les couples. *Commentaires : ce qui interdit la marche à 2 de front si le chemin ou la voie emprunté ne fait pas au minimum 2,50 m de large – et interdit la marche à 3 de front.*
- Pas de prêt ou échange d'équipements entre marcheurs, pas de contact physique même en cas de chute,
- C'est l'animateur qui porte secours à celui qui s'est blessé (ou est tombé), après s'être nettoyé les mains au gel hydro-alcoolique.
- Convivialités : **pas de partage de gâteaux, bonbons, chocolats (hors des familles), non plus que de boissons chaudes ou froides.** Chacun apporte ce qu'il veut consommer lors des pauses. Pendant ces pauses : respect des distances entre individus et application stricte des gestes barrières.

Si ces consignes sont bien respectées, nous pourrons pratiquer notre activité dans **des conditions satisfaisantes tout en assurant la préservation de la santé de chacun.** C'est sous cette condition impérative que l'activité pourra être poursuivie.

Protocole validé par le Docteur Olga Latanowicz, médecin du travail du Festival des Forêts, qui adhère au SMTVO.